

## 1. IDENTIFICATION DU PRODUIT

**Nom du produit :** GRAISSE BLONDE  
**Référence :** 5363  
**Fournisseur :** ITW Produits Chimiques  
99 Quai du Docteur Dervaux  
92600 ASNIÈRES SUR SEINE  
Tel : 01.40.80.32.32.  
Fax : 01.40.80.32.30.

**Numéro d'appel d'urgence :** ORFILA 01.45.42.59.59.

## 2. COMPOSITION / INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

**Nature chimique :** Huile minérale sévèrement raffinée et savon thixotrope.  
**Composants contribuant aux dangers :** Néant.

## 3. IDENTIFICATION DES DANGERS

N'est pas classifié dangereux.

Dans des conditions usuelles d'utilisation les graisses à base d'huiles minérales et d'autres composants de ce produit ne présentent pas de danger d'intoxication aiguë.

Effet sur l'environnement : L'expérimentation effectuée sur des produits neufs similaires indique qu'ils sont peu dangereux pour la vie aquatique et terrestre.

Pas de risque d'inflammation ou d'explosion dans des conditions normales d'utilisation.  
Aucun risque dans les conditions normales d'utilisation.

## 4. PREMIERS SECOURS

**En cas d'inhalation :** Le risque n'existe que pour des graisses en aérosol ou en cas de chauffage du produit à des températures élevées. Dans ces deux cas, maintenir le patient au repos, amener à l'air libre et appeler un médecin.

**En cas de contact avec la peau :** Enlever les vêtements souillés. Laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et du savon.

**En cas de contact avec les yeux :** Laver immédiatement et abondamment avec de l'eau. Consulter un spécialiste en cas de troubles de la vue.

**En cas d'ingestion :** Rincer soigneusement la bouche avec de l'eau. Ne pas donner d'eau à boire. Ne pas faire vomir. Consulter un spécialiste.

**Autres :** Si on soupçonne qu'il y a eu risque d'aspiration dans les poumons (au cours de vomissement par exemple) transporter d'urgence en milieu hospitalier.

## 5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

**Moyens d'extinction appropriés :** CO<sub>2</sub>, mousses, poudres, eau pulvérisée.

**Moyens d'extinction déconseillés :** Jets d'eau.

**Dangers spécifiques :** La combustion incomplète et la thermolyse peuvent produire des dégagements de gaz toxiques tels que les oxydes de carbone. Leur inhalation est très dangereuse.

**Protection des intervenants :** Vêtements de protection et port d'un appareil respiratoire autonome en raison des fumées abondantes et des gaz.

## 6. MESURES A PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

**Précautions individuelles :** Éliminer toutes sources d'inflammation. Des déversements de produits peuvent rendre les surfaces glissantes.

**Précautions pour l'environnement :** Empêcher que le produit ne se répande dans les égouts, par des

siphons, des matières absorbantes. Remettre les matières souillées à un récupérateur agréé. Protéger les zones sensibles en matière d'environnement ainsi que les ressources en eau.

**Méthodes de nettoyage :** Procéder à l'élimination ou à la destruction du produit. Ne pas utiliser de produits dispersants en cas de risque de pollution du milieu naturel.

## 7. MANIPULATION ET STOCKAGE

**Manipulation :** Prévenir les incendies issus des emballages vides, chiffons et matières diverses imprégnés de produit, en pratiquant une élimination régulière. Utiliser des récipients, joints, tuyauteries résistants aux hydrocarbures. Ne pas fumer, ne pas boire, pendant l'utilisation des produits.

**Stockage :** Stocker à l'abri de l'humidité et sous abri dans un endroit bien ventilé et aéré, loin des oxydants puissants. NE PAS FUMER dans le stockage. Stocker à une température supérieure à 0°C et inférieur à 50°C. Ne pas entreposer avec des matières inflammables, ni des produits alimentaires. Conserver les récipients d'origine bien fermés.

## 8. CONTROLE DE L' EXPOSITION / PROTECTION INDIVIDUELLE

**Contrôles techniques :** /

**Paramètres de contrôles :** VLE = 10mg/m<sup>3</sup> sur 15 minutes pour brouillards d'huile  
VME = 5mg/m<sup>3</sup> sur 8 heures pour brouillards d'huile

**Protection individuelle :**

**respiratoire :** /

**main :**

Gants résistants aux hydrocarbures : éviter le contact répété ou prolongé avec la peau.

**yeux :**

Lunettes de protection

**peau et corps :** /

## 9. CARACTÉRISTIQUES PHYSIQUES ET CHIMIQUES

**Aspect :**

Opaque

**Couleur :**

Jaune

**Odeur :**

Aliphatique

**pH pur : /**

**dilué à % =**

/

**Masse volumique ( g/cm<sup>3</sup> à 20°C) :**

0,905

**Point éclair :**

> 227°C

**Point/ Intervalle d'ébullition :**

/

**Limites d'explosivité :**

/

**Solubilité :**

Dans les solvants

**Autres données :** /

## 10. STABILITE ET REACTIVITE

**Stabilité :** Stable dans les conditions de stockage du 7

**Conditions à éviter :** Température supérieure à 50°C et inférieure à 0°C

**Matières à éviter :** Acides forts, bases fortes, et oxydants forts

**Produits de décomposition dangereux :** Fumées d'hydrocarbures.

## 11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

**Toxicité aiguë :** En l'état actuel des connaissances, ce produit ne présente pas de toxicité aiguë.

**Effets locaux :**

**Ingestion :** Irritation des muqueuses stomacales, faible toxicité. Nausées et dépression du système nerveux central, faiblesse, somnolence.

**Inhalation :** Les vapeurs peuvent être irritantes pour les voies respiratoires et les muqueuses.

**Contact cutané :** Des lésions cutanées peuvent se développer, favorisées par de petites blessures.

**Contact oculaire :** Peut provoquer des irritations, mais sans risque de lésions des tissus oculaires.

**Effets spécifiques :** Aucune donnée

## 12. INFORMATIONS ECOLOGIQUES

**Mobilité** : Produit non mobile dans le sol compte tenu de ses caractéristiques physico-chimiques.

**Persistance / Biodégradabilité** : Aucune donnée.

**Écotoxicité** : Aucune donnée.

## 13. CONSIDERATIONS RELATIVES A L'ELIMINATION

**Déchets de produits** : Ne pas rejeter les résidus à l'égout. Éliminer en installation autorisée.

**Déchets d'emballage** : Ne pas percer ou brûler même après usage. Éliminer en installation autorisée.

Réglementation du déversement des huiles et des lubrifiants dans les eaux superficielles, souterraines et de mer : décret n°73-218 du 23/02/73 et 77-254 du 08/03/77, circulaire du 14/01/77 et 04/11/80.

Réglementation relative aux déchets : loi n°75-633 du 15/07/75 et décret n°77-974 du 19/08/77, décret n°79-981 du 21/11/79 modifié par les décrets n°85-387 du 29/03/85, n°89-192 du 24/03/89 et n°89-648 du 31/08/89 portant réglementation de la récupération des huiles usagées.

Loi n°88-1261 du 30/12/88, décret n°90-267 du 23/03/90 relatif à l'importation, à l'exportation et au transit de déchet générateur de nuisances.

Loi n°92-646 du 13/07/92 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux.

## 14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

**Voies terrestres : fer / route R.T.M.D.R. A.R.D. R.I.D.**

Ce produit n'est pas soumis à la réglementation sur le transport des matières dangereuses.

**Voies maritimes (I.M.D.G.)**

Ce produit n'est pas soumis à la réglementation sur le transport des matières dangereuses.

**Voies aériennes (O.A.C.I. / I.A.T.A.)**

Ce produit n'est pas soumis à la réglementation sur le transport des matières dangereuses.

## 15. INFORMATIONS REGLEMENTAIRES

**Classification et étiquetage selon les directives C.E.E. (67/548/C.E.E. ou 88/379/C.E.E. modifiées : 1999/45/CE et 2001/58/CE).**

**Symbole(s)** : /

**Mention(s)** : /

**Phrase(s) de risque(s)** : /

**Phrase(s) de sécurité** : Conserver hors de portée des enfants. Utiliser ce produit uniquement pour les applications auxquelles il est destiné.

## 16. AUTRES INFORMATIONS

Annule et remplace la fiche du : **27/06/2000**

Des modifications ont été apportées aux paragraphes : 1

Cette fiche complète la fiche produit et d'informations techniques mais ne la remplace pas.

Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée. Ils sont donnés de bonne foi. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que ceux pour lesquels il est conçu.

Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit.

Une liste des principaux textes législatifs réglementaires peut être jointe, à titre indicatif, à cette fiche.

L'ensemble des prescriptions réglementaires mentionnées a simplement pour but d'aider le destinataire à remplir les obligations qui lui incombent lors de l'utilisation du produit dangereux.

Cette énumération ne doit pas être considérée comme exhaustive et n'exonère pas le destinataire de s'assurer qu'éventuellement d'autres obligations ne lui incombent en raison de textes autres que ceux cités concernant la détention et la manipulation du produit pour lesquels il est seul responsable.

Date de révision : le 16/09/2003



## **FICHE DE DONNEES DE SECURITE**